DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 20 mars 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER et Mmes MILLON, COURTIN, CESBRON, MASSÉ

Étaient absents excusés : Mme TOURNEMICHE – Pouvoir à Mme MILLION
Mme DUPRÉ– Pouvoir à Mme MASSÉ
M. PICHON – Pouvoir à M. MORIET

Étaient absents : Mme NIBODEAU, M. HALLÉ

Secrétaire de séance : M. LEAU

- Il est fait le **constat de quorum**. Les pouvoirs sont enregistrés. Les absences sont enregistrées.
- **Procès-verbal du 06/03/2025** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé

ADMINISTRATION GENERALE

2025_04_03_01 Urbanisme : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'accueil d'une gendarmerie : autorisation donnée au Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet répond à une demande de l'Etat dans le cadre du programme national de renforcement du maillage territorial national : « Création de 200 Brigades »,
Vu la délibération 2024_25_01_01 du 25/01/2024 portant validation du choix du terrain d'implantation,
Vu les différentes réunions entre les services de l'Etat, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et Val Touraine Habitat,
Vu la mission confiée à l'agence SCALE en date du 18 juillet 2024, pour un montant de 8340.00€ ttc, portant déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de l'implantation d'une caserne de Gendarmerie,
Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 13 janvier 2025 qui précise que le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,
Vu l'avis favorable de la DDT en date du 14 février 2025,
Vu la réunion des personnes publiques associées (PPA) du 26 février 2025,
Vu la désignation de Monsieur Christian CALENGE en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du tribunal administratif d'Orléans du 05 mars 2025,

DELIBERE ET :

- **PREND ACTE** du lancement de l'enquête publique, qui se déroulera du 22 avril au 22 mai 2025, ayant pour objet la déclaration de projet en vue de l'implantation d'une caserne de Gendarmerie Route de Saint Bauld emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

- **APPROUVE** la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'implantation d'une gendarmerie route de Saint Bauld,

- **PRECISE** que le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 11 - Contre : / Abstention : /

FINANCES MUNICIPALES

2025_04_03_02 Budget principal : Approbation du compte financier unique 2024

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte financier unique.

Monsieur le Maire propose de nommer M. MORIET en tant que Président de séance.

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte financier unique 2024 de la commune dont les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

→ Dépenses : 1 176 691.03 €
→ Recettes : 1 416 170.82 €
Avec un excédent antérieur reporté de 150 000 €

Le **résultat de clôture** (= résultat de l'exercice 2024 + excédent antérieur reporté) se traduit par un **excédent de fonctionnement de 389 479.79 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

→ Dépenses : 330 112.65 €
→ Recettes : 336 157.07 €
Avec un excédent antérieur reporté de 27 023.37 €

Le **résultat de clôture** (= résultat de l'exercice 2024 + excédent antérieur reporté) se traduit par un **excédent d'investissement de 33 067.74 €**

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_09_14_03 du 14/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 19/12/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Manthelan,

Vu le CFU 2024 de la commune de Manthelan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	578 572.63 €	1 314 600.00 €	1 893 172.63 €
	Recettes réalisées	336 157.02 €	1 416 170.82 €	1 752 327.84 €
	Restes à réaliser	39 066.00 €	0.00 €	39 066.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	605 596.00 €	1 464 600.00 €	2 070 196.00 €
	Dépenses réalisées	330 112.65 €	1 176 691.03 €	1 506 803.68 €
	Restes à réaliser	135 789.00 €	0.00 €	135 789.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 044.37 €	239 479.79 €	245 524.16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	27 023.37 €	150 000.00 €	177 023.37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	33 067.74 €	389 479.79 €	422 547.53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-96 723.00 €	0.00 €	-96 723.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-63 655.26 €	389 479.79 €	325 824.53 €

DELIBERE et

- **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2024 de la commune de Manthelan

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. MORIET lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 7
- Exprimés : 7+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 10 - Contre : / Abstention : /

2025_04_03_03 Budget principal : Affectation du résultat

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal,

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 389 479.79 €,

Vu les restes à réaliser en section d'investissement (135 789 € en dépenses et 39 066 € en recettes),

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un excédent d'investissement de 33 067.74 €

Délibère et :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2025 :

en recette d'investissement	Article 1068	Affectation (pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement)	**289 479.79 €**
En recette de fonctionnement	Article 002	Résultat de fonctionnement reporté	**100 000.00 €**

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 11 - Contre : / Abstention : /

2025_04_03_04 Taux d'imposition

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de **MAINTENIR** les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES	2025
Taxe d'habitation	13.35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.13 %

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes des ménages pour l'année 2025 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,
Vu les commissions générales des 25 février et 01 avril 2025,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de **MAINTENIR** les taux comme suit :
  - → Taxe d'habitation : 13.35 %
  - → Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.40 %
  - → Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.13 %
- **MANDATE** le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction départementale des finances publiques en transmettant l'état 1259 accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 11 - Contre : / Abstention : /

2025_04_03_05 Budget principal : Approbation du budget primitif 2025

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Madame MILLON présente le tableau de synthèse du budget 2024.

Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire Budget primitif 2024	Budget Primitif 2025
Section de fonctionnement		
Dépenses	1 464 600.00	1 456 700.00
Recettes	1 464 600.00	1 456 700.00
Section d'investissement		
Dépenses	605 596.00	954 599.00
Recettes	605 596.00	954 599.00
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	**2 070 196.00**	**2 411 299.00**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte financier unique 2024 et les restes à réaliser,

Vu la proposition de budget 2025 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu les commissions générales des 27 février et 01ER avril 2025,

Vu les rencontres avec la DDFIP 37 les 3 et 27 mars 2025,

DELIBERE et

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget principal,
- **ADOPTE** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :
  - Section de fonctionnement : **1 456 700.00 €**
  - Section d'investissement : **954 599.00 €**

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 11 - Contre : / Abstention : /

2025_04_03_06 Budget lotissement : Approbation du compte financier unique 2024

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte financier unique.

Monsieur le Maire propose de nommer M. MORIET en tant que Président de séance.

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte financier unique 2024 du budget Lotissement de la commune dont les résultats s'établissement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- → Dépenses : 48 043.20 €
- → Recettes : 48 043.20€
  Avec un excédent antérieur reporté de 24.79 €

Le **résultat de clôture** se traduit par un **excédent de fonctionnement de 24.79 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- → Dépenses : 48 043.20 €
- → Recettes : 45 942.85 €
  Avec un déficit antérieur reporté de 45 942.85 €

Le **résultat de clôture** (= résultat de l'exercice 2024 + déficit antérieur reporté) se traduit par un **déficit d'investissement de 48 043.20 €**

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_09_14_03 du 14/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 19/12/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget lotissement de la commune de Manthelan,

Vu le CFU 2024 du budget Lotissement de la commune de Manthelan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	214 720.01 €	268 777.16 €	483 497.17 €
	Recettes réalisées	45 942.85 €	48 043.20 €	93 986.05 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	168 777.16 €	268 801.95 €	437 579.11 €
	Dépenses réalisées	48 043.20 €	48 043.20 €	96 086.40 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 100.35 €	0.00 €	- 2 100.35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 45 942.85 €	24.79 €	- 45 918.06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 48 043.20€	24.79 €	- 48 018.41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 48 043.20 €	24.79 €	- 48 018.41 €

DELIBERE et

- **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2024 du budget Lotissement de la commune de Manthelan

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. MORIET lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 7
- Exprimés : 7+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 10 - Contre : / Abstention : /

2025_04_03_07 Budget Lotissement = Budget primitif 2025

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Madame MILLON présente le tableau de synthèse du budget primitif 2025 du budget Lotissement.

Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Budget Primitif 2025
Section de fonctionnement	
Dépenses	171 159.19
Recettes	171 159.19
Section d'investissement	
Dépenses	187 328.20
Recettes	187 328.20
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	**358 487.39**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte financier unique 2024,

Vu la proposition de budget primitif 2025 du budget Lotissement présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu les rencontres avec la DDFIP 37 les 3 et 27 mars 2025,

Vu la commission générale du 01/04/2025,

DELIBERE et

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget annexe,
- **ADOPTE** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus,

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 11 - Contre : / Abstention : /

Fin de séance : 21h45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 22 MAI – 20H30